

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon a acquis en 1994, par voie de préemption, un immeuble situé 53, rue des Docks à Lyon 9°, dans le cadre de la restructuration du quartier de l'Industrie.

Il s'agit d'un bâtiment de quatre niveaux comprenant deux locaux commerciaux en rez-de-chaussée et neuf logements dont quatre dans un état correct et cinq très dégradés pour une superficie utile de 570 mètres carrés.

La Société Lyonnaise d'aménagement s'est portée acquéreur dudit immeuble en vue de sa réhabilitation qui porterait principalement sur les parties communes (façades, suivi de toiture, montée d'escalier, réfection des colonnes techniques). Après réhabilitation, cet immeuble serait soumis au régime de la copropriété et revendu en lots, soit aux locataires, soit à des investisseurs.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce bien serait cédé au prix de 800 000 F admis par les services fiscaux ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 800 000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 913 625 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et, en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 113 625 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et, en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,